

Arrêté n°2015/SCOT 02

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4 et L 122-14-1 régissant la procédure de modification des SCoT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-13 et R.122-13 régissant la procédure d'enquête publique relative à une procédure de modification de Schéma de Cohérence Territoriale;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 10 avril 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2015 concernant les principes d'une modification n°2 du SCoT ;

Vu l'arrêté n°2015/SCOT 01 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 22 mai 2015 prescrivant la modification n°2 du SCoT;

Vu la décision n°E15000075/63 en date du 8 juin 2015, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant les commissaires enquêteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont du lundi 7 septembre 2015 à 9heures au vendredi 9 octobre 2015 à 17 heures soit pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par la décision n° E1500075/63 en date du 8 juin 2015, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Bernard GRUET
- Commissaire enquêteur suppléant : Patrick MIROWSKI

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- une notice de présentation de la modification du SCOT;
- Le SCOT approuvé le 29 novembre 2011 et modifié le 10 avril 2013 comprenant un rapport de présentation, le PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable) et le DOG (Document d'Orientations Générales).
- Des annexes comprenant notamment les courriers de notifications du dossier aux personnes publiques, les courriers des collectivités ayant fait une demande de modification, l'arrêté du Tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par le public, du lundi 7 septembre 2015 à 9 heures au vendredi 9 octobre 2015 à 17 heures :

- Au siège de Riom Communauté, sis 5 Mail Jost Pasquier à RIOM ;

Horaires d'ouverture indicatifs :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Au siège de Mur-ès-Allier, sis 3 Rue de la Porte du Vent à Dallet

Horaires d'ouverture indicatifs :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h à 12h.
- Au siège de Gergovie Val d'Allier, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton

Horaires d'ouverture indicatifs :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Au siège de Clermont Communauté, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand

Horaires d'ouverture indicatifs :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- Au siège du PETR du Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand

Horaires d'ouverture indicatifs :

- du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du PETR du Grand Clermont : www.legrandclermont.com à la rubrique « SCOT », sous-rubrique « l'actualité du SCOT ».

ARTICLE 5 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Les observations du public pourront être consignées sur l'un des registres d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les différents lieux de l'enquête publique ou être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

LE GRAND CLERMONT
72 Avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de modification de SCOT, aux jours, heures et lieux définis ci-dessous :

- Lundi 7 septembre de 9h à 12h au siège de Riom Communauté,
- Mardi 15 septembre de 9h à 12h au siège de Mur-ès-Allier,
- Mardi 29 septembre de 9h à 12h au siège de Gergovie Val d'Allier,
- Vendredi 9 octobre de 14h à 17h au siège de Clermont Communauté, suivi de la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PETR du Grand Clermont, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux sièges des EPCI accueillant l'enquête publique pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- journal « la Montagne »
- journal « le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres du SCOT, à savoir Allier Comté Communauté, Clermont Communauté, Gergovie Val d'Allier, Billom St Dier / Vallée du Jauron, Les Cheires, Limagne d'Ennezat, Mur-ès-Allier, Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Présidents d'EPCI et sera certifiée par eux.

ARTICLE 9 : Approbation de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

La modification du Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Clermont au terme de la procédure engagée et après recueil des conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16 Ou

Julien MOULINIAU, Pôle Ingénierie, au 04 73 70 67 67

ARTICLE 11 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme
- Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR du Grand Clermont
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2015

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE

- 4 AOUT 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président du PETR du Grand Clermont, Dominique ADENOT